

LES ASSURANCES DE VOTRE ENTREPRISE

OCTOBRE 2019

OBJECTIFS DE LA RÉUNION

- ❖ Connaître les assurances essentielles dans le cadre d'une activité professionnelle
- ❖ Vous donner les moyens de choisir les assurances qui vous conviennent
- ❖ Faire le point sur la rentabilité financière dans le cadre de votre situation
- ❖ Apporter des réponse à vos questions.

PLAN DE LA RÉUNION

- I. Les assurances essentielles dans l'entreprise
 - Responsabilité Civile
 - Dégâts sur les biens
 - Pertes d'exploitation
- II. Les particularités des contrats en fonction de votre activité
 - Tous les risques sont-ils assurables ?
 - Evaluer les risques de la vie professionnelle par rapport aux personnes
 - Evaluer les risques de la vie professionnelle par rapport aux biens
- III. L'assurance sociale dans l'entreprise
 - Contrats prévoyance et retraite des salariés
 - Contrats prévoyance et retraite des dirigeants

INTRODUCTION

Certaines assurances sont obligatoires : véhicules, assurance locataires, décennale dans le bâtiment, dommages-ouvrages. Ne pas souscrire une assurance obligatoire relève du droit pénal.

Certaines assurances ne sont pas obligatoires mais sont fortement conseillées :

- Responsabilité civile : réparation des dommages causés à autrui
- Assurance des biens : pour l'incendie, les dégâts de eaux, les bris de machines...

Quelques principes importants :

- Tous les risques ne sont pas assurables
- Les contrats sont composés des conditions générales et des conditions particulières (négociables)
- Il est interdit de souscrire à un contrat d'assurance dans le but de s'enrichir.



LES ASSURANCES DE VOTRE ENTREPRISE

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise



I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

La Responsabilité Civile Professionnelle.

- Assurance facultative mais souvent indispensable
- Permet de réparer les préjudices causés à autrui dans le cadre de son activité professionnelle, d'où la nécessité de bien expliquer à son assureur la nature de son activité.
- Intervient lorsque 3 conditions sont réunies :
 - Préjudice subi par un tiers,
 - Fait ou incident dommageable de votre fait, du fait de vos salariés ou de votre matériel,
 - Lien de cause à effet entre eux.

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

- La prime d'assurance peut être forfaitaire ou fonction du CA ou des recettes mais également de la nature de l'activité exercée
- Dans le contrat souscrit vérifiez :
 - Les risques couverts
 - Les risques exclus ou les exclusions
 - Les garanties en option
 - Le montant des franchises
 - L'adaptation des montants de garantie aux risques encourus.
- Faire attention au respect des normes et réglementations en vigueur dans votre profession
- Prévenir votre assureur par écrit de tout changement : organisation, activité ou risques

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

L'assurance des véhicules de l'entreprise.

Un véhicule, pour avoir le droit de rouler, doit être assuré en responsabilité civile : au minimum l'assurance doit couvrir les dommages causés à un tiers.

On entend par véhicule tout engin motorisé avec un siège : voiture (particulière, utilitaire, sans-permis,...), 2 roues ou 3 roues, quads (même non homologué), mini-motos, tracteur tondeuse...etc...

La remorque doit être assurée par un contrat spécifique ou par l'extension du contrat du véhicule tracteur.

Les biens transportés peuvent être assurés au travers du contrat d'assurance du véhicule mais pas forcément.

Les personnes transportées sont toujours assurées, sauf si c'est payant...

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

Le contrat d'assurance du véhicule prend en compte l'usage réalisé du véhicule.
On compte 4 types d'utilisation du véhicule :

- Par un non actif : retraité...
- Par un salarié : trajets domicile – travail
- Par un professionnel : déplacements professionnels
- Par un commercial : le véhicule est un lieu de travail

Tout changement d'usage du véhicule doit être signalé à son assureur, même partiel.

Ex : déplacement chez votre comptable ou client avec le véhicule privé.

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

Parmi les assurances en RC, on trouve l'assurance décennale.

- Particularité : obligatoire pour les acteurs professionnels de la construction.
- Garantit les vices ou dommages de construction qui peuvent affecter la solidité de l'ouvrage et ses équipements indissociables, ou qui le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné.
- Sa mention sur les devis et factures est obligatoire : assurance, coordonnées de l'assureur, couverture géographique du contrat ou de la garantie.
- Personnes concernées : tout constructeur (entrepreneur, promoteur immobilier, lotisseur, maître d'œuvre, architecte, technicien, bureau d'étude, ingénieur-conseil) impliqué dans la construction d'un ouvrage neuf ou existant, ou tout prestataire lié au maître d'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage. Le professionnel engage sa responsabilité pendant 10 ans, en cas de dommage, à l'égard du futur propriétaire (le maître d'ouvrage), mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs en cas de revente de l'ouvrage.

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

L'assurance dommage-ouvrage est également une assurance RC spécifique :

- Miroir de l'assurance décennale
- Assurance souscrite par le maître d'ouvrage :
 - Avant ouverture du chantier
 - Pour intervenir en préfinancement des dommages de nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution des réparations couvertes par la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.
- Dans le cadre d'un contrat de construction, le constructeur ou l'entrepreneur peut refuser d'exécuter le contrat car l'assurance de dommage est un élément obligatoire de celui-ci.

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

Assurances sur les biens de l'entreprise.

Hormis les véhicules dont l'assurance est obligatoire, les autres biens de l'entreprise peuvent être facultativement assurés. Toutefois, il est fortement conseillé d'assurer l'outil de production de votre entreprise.

Contrairement aux véhicules que l'on assure contre divers risques en fonction du contrat souscrit, les autres biens de l'entreprise sont assurés pour un risque (incendie par exemple) ou plusieurs risques dans les contrats multirisques.

Exemple : 1 contrat pour assurer les locaux et les machines pour les dommages que causerait un incendie / 1 contrat pour assurer les locaux et son contenu pour les dommages subis par un vol...

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

Il est possible d'assurer les biens de l'entreprise pour les dommages que causeraient les risques tels que :

- L'incendie,
- Le vol,
- Les bris de glace,
- Le bris de machine,
- Les évènements climatiques,
- Les catastrophes naturelles,
- La cybercriminalité,
- Les attentats et actes de terrorisme...

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

Tous les contrats ne sont pas identiques et ne garantissent donc pas au même niveau les risques :

- Montant de l'indemnisation : remboursement du bien à valeur du neuf ou à la valeur d'usage du bien avec une décote,
- Franchise ou pas,
- Exclusions du contrat clairement mentionnées dans les conditions générales,
- Conditions particulières qui peuvent permettre d'assurer une situation exclue dans les conditions générales,
- Restrictions de garantie : respect des normes et règles de sécurité et possibilité de demande d'équipements spécifiques anti-feu, anti vol, alarmes...etc...

La visite de son assureur est fortement conseillée.

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

Assurance Perte d'exploitation.

Une assurance perte d'exploitation permet après un sinistre grave garanti de :

- Compenser les effets de diminution du chiffre d'affaires et de faire face à ses charges fixes (amortissements, impôts et taxes, loyers, rémunération du personnel...)
- Supporter les frais exceptionnels consécutifs au sinistre (nettoyage, recyclage...)

Les contrats pertes d'exploitation sont spécifiques pour chaque entreprise car déterminés :

- En fonction de la période d'indemnisation, des sinistres définis et leurs conséquences,
- En fonction du montant des charges fixes assurées : généralement charges fixes de N-1,
- En fonction des éventuelles majorations ou franchises...

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

ATTENTION :

L'assurance Perte d'exploitation n'indemniserà l'entreprise qu'à la condition que cette dernière ait également souscrit une assurance couvrant pour un montant suffisant les dommages matériels directs causés par les événements garantis (incendie, explosion, dégât des eaux...).

L'indemnité versée au titre de la garantie des pertes d'exploitation est destinée à compenser la baisse du chiffre d'affaires. Elle permet de replacer l'entreprise dans la situation financière qui aurait été la sienne si le sinistre n'avait pas eu lieu. L'assureur et les experts spécialisés recherchent aussi des solutions pour que l'activité reprenne dans les meilleurs délais.

I. Les assurances essentielles dans l'entreprise

La protection juridique :

- Permet d'être représentée ou défendue dans le cadre d'une procédure de justice,
- Elle peut être intégrée dans un autre contrat d'assurance (véhicule par exemple) ou faire l'objet d'un contrat spécifique,
- Elle comporte certaines limites tant au niveau des domaines que des seuils d'intervention, des plafonds de prise en charge, des limites géographiques, des délais de carence...

La protection juridique est une assurance facultative dont l'intérêt est croissant dans la vie des entreprises.

The background of the slide is a light gray gradient, decorated with numerous realistic water droplets of various sizes. Some droplets are large and prominent, while others are small and subtle. They are scattered across the slide, with a higher concentration in the top-left and bottom-right corners.

LES ASSURANCES DE VOTRE ENTREPRISE

II. Les particularités des contrats en fonction
de votre activité.

II. Les particularités des contrats en fonction de votre activité.

Tous les risques sont-ils assurables ?

De prime abord, les risques découlant de la responsabilité pénale sont interdits de transfert à l'assurance par la loi.

Par ailleurs, les risques non assurables sont ceux qui sont méconnus par les assureurs et ceux qu'ils décident de laisser à la charge de l'entreprise.

En tant que professionnel de la gestion des risques, l'assureur applique les principes du risk management qui recommandent d'abord la connaissance du risque, ensuite son évaluation et enfin son traitement. Dans la mesure où il ne connaît pas assez bien le risque, le processus de couverture du risque ne peut aboutir.

II. Les particularités des contrats en fonction de votre activité.

Le risque d'entreprise est classé parmi les risques non assurables car les assureurs ne le considèrent pas suffisamment aléatoire. Ils l'excluent pratiquement de leur garantie en l'assimilant au vice caché, à un défaut de performance ou à une non-conformité.

Le risque d'entreprise est assimilé au vice caché. C'est un risque inhérent au cœur de métier de l'entreprise voire sa compétence intrinsèque. L'entreprise doit garantir son savoir-faire qu'elle applique sur un produit ou service destiné à ses clients.

l'exclusion du risque d'entreprise pourrait s'interpréter comme une franchise de l'activité.

Il convient, cependant, de noter que les conséquences dommageables du produit ou service causées aux tiers restent assurables.

II. Les particularités des contrats en fonction de votre activité.

Pour accepter de couvrir un risque, l'assureur se réfère aux techniques de l'assurance que sont les calculs probabilistes et l'aléa liés au risque. Ainsi, il distingue les risques assurables et ceux non assurables. Ces derniers sont exclus des contrats d'assurance parce que l'assureur ne les connaît pas suffisamment ou parce qu'il les considère comme des franchises laissées à la charge de l'entreprise.

Néanmoins, il convient de noter la place considérable qu'occupe l'assurance dans le transfert des risques de l'entreprise. Les assureurs continuent d'innover dans le cadre des produits d'assurance et essaient de repousser les limites des risques assurables.

II. Les particularités des contrats en fonction de votre activité.

Evaluer les risques de la vie professionnelle par rapport aux personnes.

Afin de correctement vous assurer, il est nécessaire d'identifier tous les risques auxquels votre entreprise est exposée et plus particulièrement les personnes au sein de votre entité :

- Salariés, dirigeants,
- Clients, fournisseurs,
- Sous-traitants,
- Voisins, etc...

En ce sens, vous pouvez vous appuyer sur le document unique que vous avez établi dont l'objectif est la protection des personnes (accident de travail et maladies professionnelles) au sein de votre entreprise.

II. Les particularités des contrats en fonction de votre activité.

Il est également nécessaire de déterminer les différents contextes dans lesquels les risques peuvent s'avérer :

- Capacités techniques des collaborateurs (permis, CACES,...),
- Respect des normes et réglementations propres à l'activité,
- Etc...

Il est alors nécessaire de comparer vos contrats d'assurance à votre inventaire des risques identifiés : serez-vous couvert pour tous les dommages avec les contrats que vous avez contractés ?

Contactez votre assureur pour faire le point.

II. Les particularités des contrats en fonction de votre activité.

Evaluer les risques de la vie professionnelle par rapport aux biens.

Les biens de votre entreprises sont assurés au travers de contrats spécifiques ou multirisques. Toutefois, il semble opportun de vérifier que vos contrats couvrent tous les biens liés à votre activité et dans toutes les conditions.

- Conditions d'utilisation des biens : lieu, procédure, personne utilisatrice, etc...
- Nature des biens : stocks (marchandises, matières premières, produits finis, etc...), immobilisations, données informatiques, comptes ou bancaires, etc...
- Propriété des biens : en location, des clients, des fournisseurs, du voisinage, etc...
- Contexte du sinistre

II. Les particularités des contrats en fonction de votre activité.

En dernier lieu, il est nécessaire de chiffrer le coût de l'assurance par rapport aux prestations fournies, afin de déterminer si le coût de l'assurance se justifie :

- Valeur de remplacement des biens,
- Coût de la prise en charge des biens d'autrui,
- Montants des franchises...

La mise en concurrence de votre prestataire peut s'avérer bénéfique.

La visite de votre assureur est nécessaire afin qu'il puisse vous conseiller dans vos choix d'assurance.

The background of the slide is a light gray gradient, decorated with numerous realistic water droplets of various sizes. Some droplets are large and prominent, while others are small and subtle, scattered across the top and bottom edges of the frame.

LES ASSURANCES DE VOTRE ENTREPRISE

III. L'assurance sociale dans votre entreprise.

III. L'assurance sociale dans votre entreprise.

Contrats prévoyance et retraite des salariés.

2 catégories de contrats prévoyance et retraite des salariés :

- Les contrats obligatoires,
- Les contrats facultatifs.

Outre les charges sociales collectées par l'URSSAF et réparties par la suite aux différentes caisses, les salariés bénéficient également d'une prévoyance santé prise en charge à minima à 50 % par l'employeur.

Certaines conventions collectives rendent également obligatoire la prise en charge par l'employeur d'une assurance prévoyance invalidité – décès avec un niveau minimum de couverture.

III. L'assurance sociale dans votre entreprise.

Les contrats facultatifs peuvent être des contrats prévoyance ou retraite.

On distingue plusieurs types de contrats d'assurance retraite facultatifs :

- Perp : Plan épargne retraite populaire dont tout le monde peut bénéficier au travers d'une démarche personnelle auprès de son banquier,
- Perco : Plan épargne retraite collectif : mis en place par l'employeur,
- L'article 83 : mis en place par l'employeur,
- L'article 39 : contrat supplémentaire aux autres, mis en place par l'employeur.

Ces contrats sont utilisés à des fins de ressources humaines.

Les dernières réformes en la matière amènent ces contrats vers une unicité de leurs caractéristiques.

III. L'assurance sociale dans votre entreprise.

Contrats prévoyance et retraite des dirigeants.

L'assurance prévoyance permet de percevoir des indemnités journalières suite à un accident, une maladie, une hospitalisation, une rente en cas d'invalidité ou de dépendance.

Dans le cadre de la Loi MADELIN, elle est déductible fiscalement.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une indemnisation qui serait supérieure à vos revenus moyens car la loi interdit de s'enrichir sur le dos d'une assurance.

L'assurance retraite permet de recevoir une rente, voire, une prime à compter de la date du départ à la retraite. Suivant sa nature, elle est déductible fiscalement à l'entrée.

III. L'assurance sociale dans votre entreprise.

En matière de retraite facultative, le dirigeant d'une entreprise peut bénéficier d'un Perp, d'un contrat Madelin, mais également des autres types de contrats mis en place dans l'entreprise : Perco, article 83, article 39.

Rappel : seule condition nécessaire pour leur mise en place : avoir au minimum un salarié.

Attention aux limites de déductibilité fiscale de ces différents contrats !!!

Le principal avantage de ces types de contrats dans l'entreprise réside dans le moyen de défiscalisation qu'ils procurent en les abondant. Il ne s'agit pas de produits de placement.

CONCLUSION

Depuis son invention par les Babyloniens, la raison d'être de l'assurance est de faciliter la prise de risque entrepreneuriale et le commerce. Cela est particulièrement important pour les petites entreprises.

Le coût des assurances est relativement peu élevé dans vos comptes, au vu du coût qu'un incident ou un litige peut générer. Il peut s'agir de la survie d'une, voire, de plusieurs entreprises.

Quelques principes importants :

- Chaque compagnie d'assurance à ses méthodes de travail et ses propres types de contrats,
- Chaque contrat dispose de condition générales, non modifiables, et de conditions particulières négociables,
- Il est interdit de souscrire un contrat d'assurance dans le but de s'enrichir.

Pour être bien assuré, il est primordial d'entretenir le dialogue avec son assureur.